



**Service des assurances  
sociales et de  
l'hébergement**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

Aux résidents

des établissements médico-sociaux,  
des divisions C d'hôpitaux et des  
établissements psycho-sociaux  
médicalisés

Lausanne, le 29 mars 2018

**Information aux résidents concernant les factures de matériel LiMA**

Madame, Monsieur,

Deux arrêts récents du Tribunal administratif fédéral rendus dans les cantons de Bâle-Ville et Thurgovie concluent que le matériel LiMA utilisé en EMS dans le cadre des soins ne peut plus être facturé à l'assurance maladie. Il s'agit principalement des aides pour l'incontinence et du matériel de pansement. Dans le canton de Vaud, certains assureurs ont d'ores et déjà cessé de rembourser ce matériel.

Dans ce contexte, il se peut que vous ayez reçu une facture de votre assureur maladie ou de votre pharmacie. Nous vous informons ici des mesures mises en place en collaboration avec les pharmacies et les établissements d'hébergement afin de régler progressivement cette situation.

Nous précisons que ce qui suit concerne le matériel figurant sur la liste des moyens et appareils publiée par l'OFSP (liste LiMA) et délivré sur ordonnance médicale. La pratique concernant d'autres matériels ou les médicaments hors liste est inchangée.

**Matériel fourni entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2018**

Toute facture vous ayant été adressée pour des produits utilisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2018 doit être transmise à la direction de votre établissement. Celle-ci se chargera de la traiter. Ceci concerne également les factures qui ont déjà été acquittées par vos soins et qui se rapportent à cette même période. Votre établissement vous donnera plus d'information dès que possible.

**A partir du 1er avril 2018**

Le matériel utilisé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 ne sera plus facturé à l'assurance maladie mais directement à votre établissement. En principe, vous ne devriez plus recevoir de facture de la part de votre assureur ou de la part d'une pharmacie pour des prestations fournies après cette date. Dans le cas contraire, nous vous prions d'informer la direction de votre établissement et de lui transmettre la facture en question.

Le cas échéant, votre établissement vous communiquera des informations complémentaires.

Nous espérons ainsi, avec l'aide de votre établissement et de votre pharmacie, limiter autant que possible les désagréments d'une situation que nous n'avons pas souhaitée. En vous remerciant par avance de votre attention et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos respectueux sentiments.

Fabrice Ghelfi



Chef de service